

L'IFF: INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION ET DE DÉPLACEMENT



1000 euros répartis sur 10 mois, versés automatiquement



La commune de l'école et la commune du domicile doivent être non limitrophes de la commune de l'INSPE et distinctes de celle-ci.



en savoir plus

INDEMNITÉ DE STAGE ET DE DÉPLACEMENT



Une indemnité de stage calculée de façon journalière, versée lors de l'année de T1. En effet, il faut que les services calculent le montant de l'indemnités à l'issue de l'année de stage et lancent l'ordre de paiement. Elle est bien plus favorable au delà de 20 km de distance.



MODE DE CALCUL:

- Pendant le premier mois de formation:
 $3 \times 9,40\text{€} \times \text{nb de jour de formation à l'INSPE}$
- Du 3ème au 6ème mois de formation:
 $2 \times 9,40\text{€} \times \text{nb de jour de formation à l'INSPE}$
- A partir du 7ème mois de formation:
 $1 \times 9,40\text{€} \times \text{nb de jour de formation à l'INSPE}$

Plus une indemnité kilométrique...



La commune de l'école et la commune du domicile doivent être non limitrophes de la commune de l'INSPE et distinctes de celle-ci.



Faire un courrier pour demander à bénéficier des frais de stage et de déplacement à la div1: ce.div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr avec une copie au snu29@snuipp.fr